

L'EVACUATION ET TRAITEMENT DES EAUX DES BIENS-FONDS

Information générale concernant l'évacuation et le traitement des eaux des biens-fonds :

Les eaux que nous rejetons dans l'environnement suivent des filières d'évacuation et de traitement différentes, en fonction de leur nature et de leur degré de pollution.

Alors que les **eaux usées** (ex. : vaisselle, WC) sont dirigées vers une station d'épuration, les **eaux claires** (ex. : eaux pluviales ruisselant sur les toits, parkings, drainages, fontaines) sont en principe rejetées sans traitement dans le milieu naturel, via un réseau de canalisations séparé.

Les eaux usées et les eaux claires sont facturées séparément (voir prix et taxes).

Réduction de la taxe annuelle d'eaux usées (taxe EU) :

La taxe d'eaux usées étant calculée au prorata de votre consommation d'eau potable, il suffit de réduire celle-ci pour faire une double économie. Vous trouverez des conseils pratiques pour réduire votre facture d'eau potable en cliquant [sur le lien suivant](#).

Sous certaines conditions, les propriétaires fonciers peuvent demander une comptabilisation séparée pour les quantités d'eau qui ne seront pas polluées après utilisation. Si celle-ci sont rejetées dans une conduite privée d'eaux claires, elles sont soumises à la taxe annuelle pour les eaux claires (ex. : eaux de refroidissement, eaux de vidange de piscine). En cas d'infiltration, elles peuvent même être exemptes de taxes annuelles d'évacuation des eaux (ex. : eaux d'arrosage). Il appartient au propriétaire d'apporter la preuve de la quantité d'eau soumise à ces différents régimes. Dans son calcul financier, le propriétaire est invité à tenir compte que la comptabilisation séparée des quantités d'eau implique la pose et la location d'un ou plusieurs compteurs supplémentaires.

Pour en savoir plus :

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux en cliquant [sur le lien suivant](#).
- Prix et taxes de l'[assainissement](#) et de l'[eau potable](#).

Réduction de la taxe annuelle d'eaux claires (taxe EC) :

La taxe annuelle eaux claires (taxe EC) est calculée au prorata de la surface imperméable de votre bien-fonds. Deux possibilités s'offrent aux propriétaires fonciers pour réduire cette taxe :

- Réduction de la surface imperméable du bien-fonds : lors d'une construction ou d'une transformation, vous pouvez contribuer à réduire l'impact de votre propriété sur l'environnement en limitant sa surface imperméable (ex. : places de parc en pavé-gazon).
- Infiltration des eaux pluviales : lorsque les conditions locales le permettent, les ouvrages favorisant l'infiltration peuvent également conduire à une réduction de la taxe d'eaux claires, à condition qu'ils soient conçus dans le respect des directives en la matière et qu'ils soient validés par la Municipalité.

Les propriétaires d'un bien-fonds qui souhaitent en savoir plus sur les possibilités de réduire cette taxe sont invités à prendre contact avec nos services.